

**PROCES-VERBAL N° 15
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-BARTHELEMY
TENUE LE MARDI 7 JUIN 2016 A 20 H 00**

Monsieur André Favre, Président du Conseil, ouvre la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue à tous. Il donne la parole à la secrétaire.

1. Appel

Sont excusés : Messieurs Pierre-Alain DEVAUD, Pascal FAVRE et Steve PAQUIER

Sont absentes : Mesdames Francine GRET-FAVRE et Marie-Pierre REALES

29 conseillers sont présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est accepté :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal no 14 du 14 décembre 2015
4. Communications du bureau
5. Communications municipales
6. Complément au préavis municipal no 02/2013 - Relatif à la modification du PGA (changement d'affectation de 721 m² de la parcelle no 234 de la zone agricole à la zone de dégagement)
7. Préavis municipal no 01/2016 – Gestion et comptes de l'exercice 2015
8. Préavis municipal no 02/2016 – Plan directeur régional du Gros-de-Vaud
9. Préavis municipal no 03/2016 – Modification du règlement communal sur la distribution de l'eau
10. Propositions individuelles
11. Divers

3. Adoption du procès-verbal no 14 du 14 décembre 2015

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu. Il est accepté à l'unanimité par un levé de mains.

4. Communications du bureau

Néant

5. Communications municipales

M. Dominique Dafflon revient sur le combat de la Municipalité pour maintenir l'école, qui ne sera peut-être pas vain eu égard au projet présenté à l'ASIRE dernièrement. Il énumère quelques travaux effectués lors de cette législature, soit l'éclairage public avec des LEDS, la réfection de la cour d'école et de certaines routes communales ou la mise en place d'un repas pour les aînés. La commune n'a pas eu recours à l'emprunt malgré une pression financière accrue avec la facture sociale, le scolaire ou le parascolaire. Quelques déceptions, notamment concernant le report des charges du Canton envers les communes, la multiplication des Associations intercommunales ou l'échec du projet de fusion à 8 communes, dont Echallens.

Il adresse ensuite un hommage à son collègue M. Alain Villaz, absent pour des raisons de santé. Municipal durant 23 ans à la tête de la police des constructions et de l'aménagement du territoire, M. Dafflon relate l'incendie du bâtiment communal et la réactivité de son collègue pour équiper des bureaux provisoires au-dessus de la grande salle. M. Villaz quittera ses fonctions au 30 juin prochain, il lui est adressé un « tout de bon pour la suite et un grand merci ».

6. **Complément au préavis municipal no 02/2013 - Relatif à la modification du PGA (changement d'affectation de 721 m² de la parcelle no 234 de la zone agricole à la zone de dégagement)**

a) Rapport de la commission ad hoc. Il est lu par M. Alain Favre.

Tout d'abord M. Favre précise que la commission n'a pas pu déposer son rapport 48 heures à l'avance car elle était dans l'attente d'une réponse écrite du SDT. Toutefois, le règlement du Conseil précise « *cas d'urgence réservés* » (voir article 41). La situation présente, entre clairement dans cette catégorie. La commission concernée a donc formellement demandé au bureau, de pouvoir déclencher cette clause, ce que le bureau a admis.

Dans son arrêt du 29 juillet 2014, la Cour de droit administratif et publique du tribunal cantonal admet le recours concernant la décision du Conseil communal du 28 octobre 2013. Le dossier est retourné devant le Conseil afin qu'elle statue à nouveau. Le tribunal rend son arrêt dans ces termes : « *Ainsi, le tribunal constate que la commission ad hoc chargée de préavis sur la modification de l'affectation de la parcelle 234, et donc l'ensemble du Conseil communal, ne disposant pas d'éléments d'information déterminants et nécessaires pour se prononcer valablement et en pleine connaissance de cause sur l'opposition des recourants Eric et Anna Favre.* »

Il en ressort que :

- le changement d'affectation de la totalité de la parcelle 234 ne doit pas être compensé contrairement à ce qui avait été préalablement mentionné par le SDT ;
- le principe de sécurité de droit ne s'applique pas à l'objet relatif. Le PGA ne devrait pas être revu dans sa totalité.

La commission propose de prendre les décisions suivantes :

Comme proposé par le Tribunal administratif le 13 décembre 2007, « *la partie de la parcelle 234 délimitée au nord par la zone village, au sud-ouest par la parcelle 403 et nord-ouest par la limite de la parcelle 281 et la ligne reliant l'angle sud de cette dernière à l'angle nord-ouest de la parcelle 403* », soit 721 m², doit être inscrite en zone de dégagement.

b) Discussion

M. Philippe Petoud demande quelles sont les installations que l'on peut construire sur une zone de dégagement.

M. Dafflon mentionne l'article 2.9 du Règlement du plan général d'affectation et de la police des constructions et précise qu'il est possible d'installer des objets de minime importance tels qu'un cabanon de jardin, des jeux d'enfants etc., un seul étage, pas d'habitation.

Le sujet étant complexe, M. Tonino Natale obtient la confirmation que le Conseil revote sur le même objet, déjà délibéré en 2013.

M. Michel Häberli interroge la commission pour savoir si elle s'est rendue sur place et ce qu'il adviendra du poulailler. Il craint que la décision de ce soir entraîne un nouveau recours et engendre de nouveaux frais pour la commune. Ce dossier a déjà suffisamment coûté. Changer l'affectation de la totalité de la parcelle en zone de dégagement coûterait certainement moins. Il propose de reporter la décision et de transmettre le dossier à une commission d'experts.

M. Dafflon donne le montant de Fr. 30'000.— pour les frais liés à ce dossier.

M. Petoud craint que si chacun met la pression avec des avocats, cela ne crée un précédent et que d'autres suivront pour obtenir des avantages.

M. Alain Favre répond que la commission s'est rendue sur place. Elle a assisté aux débats avec le Tribunal et a donc rencontré les propriétaires et leur avocat, le SDT, la Municipalité et son avocat. Elle a bien consulté et réétudié les documents mis à sa disposition. Elle a apporté des précisions supplémentaires à son rapport.

Les propriétaires se sont opposés à la décision du Conseil, car seule une partie de la parcelle (721 m²) est mise en zone de dégagement et non pas la totalité de la parcelle.

Quant à l'avenir du poulailler, la commission ne devait pas l'étudier. M. Alain Favre rappelle que le Conseil doit uniquement se prononcer sur le changement d'affectation des 721 m² de la zone agricole à la zone de dégagement et l'opposition des époux Favre.

M. Daniel Morier récapitule. Les 721 m² ne doivent pas être compensés, par contre le solde de la parcelle 234 et/ou la parcelle 281 doit être compensé.

M. Alain Favre acquiesce. De plus, il précise que le Conseil communal pourrait soit :

- se pencher sur la possibilité d'étendre la zone de dégagement à la totalité de la parcelle 234, mais que cela engendrerait, logiquement, d'inclure le solde de la parcelle 281 dans la même réflexion → opposition du SDT en raison de l'incohérence des zones ;
- faire une proposition d'extension de la zone de dégagement à la totalité la parcelle 234 ainsi qu'à la partie affectée en zone agricole de la parcelle 281 → opposition du SDT en raison des SDA. Ce dernier le mentionne clairement dans sa prise de position sur le sujet.

M. Bertrand Favre indique que les propriétaires veulent d'avantage de surface de dégagement, soit toute la parcelle 234.

M. Serge Martin précise qu'au départ, les 721 m² avaient été accepté par les propriétaires.

M. Gino Angelini souhaite connaître le nombre de m² supplémentaires.

M. Dafflon répond environ le double.

c) Décision

Le vote par bulletin secret est demandé :

- Vu le préavis nommé « complément au préavis municipal no 02/2013 »
- Vu l'arrêt rendu le 29 juillet 2014 par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal ;
- OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour ;

Bulletins délivrés : 29

bulletins rentrés : 29

le Conseil communal décide avec 20 voix pour
6 voix contre
3 blancs

- D'approuver la modification du PGA de St-Barthélemy, soit le changement d'affectation (de la zone agricole à la zone de dégagement d'environ 721 m² de la parcelle no 234 sise au « Champ Cadet » ;
- De lever l'opposition d'Eric et Anna Maria Favre ;

7. Préavis municipal no 01/2016 – Gestion et comptes de l'exercice 2015

a) Rapport de la commission de gestion. Il est lu par Mme Valérie Petoud.

La commission a procédé au contrôle par pointage de quelques pièces comptables. Elle a pris connaissance du rapport établi par M. Pierre Busset, réviseur, qui conclut entre autres que « *la comptabilité est tenue correctement et avec exactitude. Tous les soldes des comptes de trésorerie et des emprunts ont été contrôlés et sont exacts* ». La commission formule les remarques suivantes :

- Les liquidités de la commune ont diminué de Fr. 204'000.— principalement avec les charges courantes qui ont augmenté par rapport à 2014. Le déficit provient principalement des dicastères « ordures ménagères et décharge » et « épuration ». Ces dicastères devraient être équilibrés afin de diminuer le déficit prévu pour les exercices à venir.
- Le loyer encaissé auprès de l'ASIRE pour le collège et la salle de gymnastique n'a pas été comptabilisé séparément dans le compte de fonctionnement, comme en 2014. Afin de visualiser les charges de l'ASIRE, il est demandé à la Municipalité de remédier à cette erreur de présentation.
- La commission a procédé à une revue détaillée de deux Associations intercommunales. Elle a constaté que les dossiers étaient bien tenus par le greffe. Elle recommande à la Municipalité d'établir un suivi régulier des séances intercommunales afin de se tenir au courant des délibérations et des décisions prises par ces Associations.

La commission propose d'adopter les comptes tels que présentés.

b) Discussion

Le Président récapitule les montants de chaque rubrique.

Totaux : charges Fr. 2'970'778.59 revenus Fr. 2'826'290.48
soit un excédent de charges de Fr. 144'488.11

c) Décision

- Vu le préavis municipal n° 01/2016 ;
- Considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- D'adopter les comptes 2015 tels que présentés ;
- D'en donner décharge à la Municipalité.

8. Préavis municipal no 02/2016 – Plan directeur régional du Gros-de-Vaud

- a) Rapport de la commission ad hoc. Il est lu par M. Philippe Favre.

Le PDR est un outil traditionnel de planification régionale prévue par la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Ce document stratégique constitue un lien entre les planifications cantonales et communales. La commission relève que le PDR ne modifie pas les procédures lors de décisions municipales, les compétences des communes ne sont donc pas touchées. Ce PDR réunit l'ensemble des communes du district et démontre une volonté de travailler en commun pour une vision « supracommunale ». La commission propose d'accepter le PDR.

- b) Discussion
Néant

- c) Décision

Le président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal n° 02/2016 ;
- Ouï le rapport de la commission ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- D'accepter le Plan directeur régional du Gros-de-Vaud ;
- D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce dossier.

9. Préavis municipal no 03/2016 – Modification du règlement communal sur la distribution de l'eau

- a) Rapport de la commission ad hoc. Il est lu par Mme Tania Dévaud.

La commission apporte des modifications aux :

- article 3 : suppression du mot « robinets »
- article 8 : remplacement du mot « compteur » par « vanne ».

La commission propose d'accepter le règlement communal sur la distribution de l'eau avec les modifications susmentionnées.

- b) Discussion

M. Victor Favre donne la raison pour laquelle le mot « robinet » apparaît dans l'article 3, à savoir que des robinets sont parfois posés à l'extérieur des bâtiments. La Municipalité demande à le laisser.

Une discussion s'engage concernant le mode de fourniture. La Municipalité n'est pas d'accord avec quelques conseillers quant à savoir si l'eau est fournie au compteur ou à la vanne. De plus, M. Victor Favre précise que si le Conseil modifie le règlement, ce dernier devra à nouveau être approuvé par le service juridique du Canton.

M. Bertrand Favre, membre de la commission déplore que l'avis d'une commission soit exigé si elle ne peut faire aucune modification.

M. Dafflon est d'accord de renvoyer le dossier au Canton avec les modifications proposées.

c) Décision

Le président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal n° 03/2016 ;
- Ouï le rapport de la commission ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec 19 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions :

- D'approuver la modification du règlement communal sur la distribution de l'eau avec les modifications suivantes :
 - article 3 : suppression du mot « robinets »
 - article 8 : remplacement du mot « compteur » par « vanne ».
- De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le département du territoire et de l'environnement.

10. Propositions individuelles

Néant

11. Divers

1) Remarques de M. Bertrand Favre :

- De nombreuses bouteilles de bières se trouvent dans le local situé derrière la scène de la grande salle. Il souhaite que ce local soit rangé.

M. Victor Favre répond que ce local est destiné aux joueurs de cornemuse. Son accès, aux loueurs occasionnels de la grande salle, ne devrait pas être autorisé.

- La barrière longeant la route vers l'ancienne Poste, défectueuse depuis l'hiver dernier, n'est toujours pas réparée.

M. Victor Favre répond que ce dossier a fait l'objet d'un litige avec l'assurance du conducteur fautif, qui ne voulait payer que la moitié de la facture. Un accord a été trouvé. Les travaux devraient se faire prochainement.

- Les treillis entourant le terrain de foot sont cassés. Il propose de faire payer ceux qui les détériorent.

- Il demande qu'une solution avec la déchetterie du Bois-du-Mont (des branches) soit trouvée, car elle est accessible à n'importe qui, par exemple à des entreprises paysagères ne travaillant pas pour des habitants de St-Barthélemy.

M. Jean-Marc Favre répond que sa fermeture est envisageable. La population serait obligée de se rendre à la compostière de Bettens.

- Les lignes blanches sur le terrain synthétique de la cour d'école manquent toujours.

M. Dafflon a repris le dossier et a rencontré le patron de l'entreprise mandatée pour faire ce travail ; délai juillet 2016.

M. Jean-Marc Favre ajoute que l'installation d'une porte entre le terrain synthétique et la place de jeu n'est pas sage. Il y a un risque qu'elle soit laissée ouverte et que des enfants, en courant la heurte. Sauf demande insistante du Conseil, aucune porte ne sera posée.

2) Mme Vilma Pirrello souhaite obtenir une réponse à son postulat relatif à l'installation d'un conteneur à poubelles.

M. Jean-Marc Favre explique qu'il y a un mois, un petit conteneur a été posé à l'extérieur de la déchetterie, pour une durée d'essai de trois mois. Pour l'instant, il est peu utilisé et la population est respectueuse ; seuls des sacs blancs/taxés y sont déposés. La Municipalité communiquera les résultats lors d'un prochain Conseil.

Mme Pirrello rétorque que la population n'est pas informée et que les résultats ne seront pas représentatifs.

M. Jean-Marc Favre informe qu'au travers du journal communal, la population sera avertie.

3) Mme Françoise Favre demande s'il est prévu de remettre en état le goudronnage défectueux de la descente à la place de jeux, à l'ouest du bâtiment scolaire.

Mme Viviane Favre informe que des jeux sont cassés.

M. Jean-Marc Favre se rendra sur place pour voir.

Le Président remercie la Municipalité, le bureau et les conseillers pour tout le travail accompli durant cette législature. Il lève la séance à 21h45.

Le Président



A. Favre



La Secrétaire



Y. Morier

